

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/053

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 17: PROGRAMME DE LA FÊTE DE LA NATURE POUR LE GRAND PUBLIC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration
Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination du public dans le cadre du programme Nature 2024,
- de prendre en charge les frais de ces animations et d'attribuer :
 - ° un montant de 300 € à M. Michel Greff pour l'animation de 3 sorties,
 - ° un montant de 200 € à M. Michel Greff pour un inventaire des papillons de nuit remarquables, de la prairie à orchidées de Sarralbe,
 - ° un montant de 300 € à l'association de Pêche AAPPMA pour l'animation d'une sortie,
 - ° un montant de 450 € à l'association Sirius, pour l'animation d'une sortie,
 - ° les frais annexes à l'organisation de ces manifestations, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de ces manifestations,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

